



**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 06 octobre 2023 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
45-10/2023	Budget principal Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits du compte 2315 au compte 2158	Approuvée à l'unanimité
46-10/2023	Budget annexe Lotissement Pompeyrie II – Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits du compte 605 au compte 66111	Approuvée à l'unanimité
47-10/2023	Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires	Approuvée à l'unanimité
49-10/2023	Programme « Rénovation et extension du complexe sportif via la plateforme COLLECTICITY Convention de mandat avec la Société Urbanis Finance	Approuvée à l'unanimité
52-10/2023	Mise à disposition des salles communales : Tarif des locations des salles	Approuvée à l'unanimité
54-10/2023	Achat de deux parcelles de terrain cadastrées Section AD n° 79 et 81 aux fins d'agrandissement du cimetière communal	Approuvée à l'unanimité
55-10/2023	Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun	Approuvée à l'unanimité
56-10/2023	Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision	Approuvée à l'unanimité
58-10/2023	Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune	Approuvée à l'unanimité
61-10/2023	Délibération adoptant la nomenclature M57 Budget Principal	Approuvée à l'unanimité

**Patrick BORDAS,
Maire.**

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 45- 10/2023 : Budget principal Exercice 2023 :
Décision modificative n° 1 pour virement de crédits
du compte 2315 au compte 2158

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaients Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Néant

Pouvoir a été donné : /

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder les crédits du compte « Autres installations, matériel & outillage techniques » en section d'investissement du budget principal 2023 afin de permettre l'acquisition de mobilier divers pour la salle des fêtes :

- Un virement de crédits d'un montant de + 15.000,00 € vers le compte 2158
- Une diminution de crédits d'un montant de - 15.000,00 € vers le compte 2315 - 140 (Court tennis/terrain multisports).

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : L ACQUISITION DE MATERIEL				15 000,00
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158 53	15 000,00
OP : COURT TENNIS/TERRAIN MULTISPORTS		15 000,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315 140	15 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		15 000,00		15 000,00

Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ donne son accord pour les modifications précitées au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le .

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 46- 10/2023 : Budget annexe Lotissement Pompeyrie II
Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits
du compte 605 au compte 66111

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu
ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Néant

Pouvoir a été donné : /

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder les crédits du compte « Intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Pompeyrie II – 2023 :

- Un virement de crédits d'un montant de + 100,00 € vers le compte 66111
- Une diminution de crédits d'un montant de – 100,00 € vers le compte 605
« Achat de matériel, équipements et travaux »

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	100,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	100,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		100,00		100,00

Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➔ donne son accord pour les modifications précitées au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27 OCT. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :



Patrick BORDAS,
Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	15					
Nombre de membres représentés :	0					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

**N° 47- 10/2023 : Création d'un poste
d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
principal de 2^{ème} classe à temps non complet
28 Heures hebdomadaires**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Néant

Pouvoir a été donné : /

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de sa collectivité et pour une bonne organisation des services il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps non complet 28 H 00 hebdomadaires,

Monsieur le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	28 heures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM), échelle C2 de rémunération, à temps non complet : 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

➤ décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

➤ charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

➤ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 :

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail Hebdomadaire
EMPLOIS TITULAIRES			
Administrative			
Attaché	A	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Technique			
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	C	2 dont : 1 1	TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique	C	3 dont : 1 1 1	Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn
Animation			
Adjoint d'animation	C	1	TNC 17 h 20 mn
EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)			
Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 24 h 41 mn
Médico-sociale			
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 28 h

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

N° 49– 10/2023 : Rénovation et extension du complexe sportif : Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity
Convention de mandat avec la société Urbanis Finance

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27. DEC. 2023

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer des travaux relatifs à *la création d'un terrain de tennis et requalification d'un terrain en multisport et skate park*. Le montant du projet s'élève à 119.983,16 € hors taxe, soit 143.979,79 € TTC. Elle autofinancera au maximum 24.180,00 €.

L'objectif de la collecte de dons est de recueillir une somme de 1.000,00 euros ou inférieur et 24.180,00 euros au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 22 janvier 2024 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-04/2023 en date du 27 avril 2023 approuvant le projet d'aménagement d'équipements sportifs à Boussageix,
VU l'avis conforme du Comptable de la Commune,

La Commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est fixé à 1.000,00 euros ou inférieur et 24.180,00 euros au maximum pour financer des travaux relatifs à *la création d'un terrain de tennis et requalification d'un terrain en multisport et skate park*, dans les conditions ci-avant évoquées,

→ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec, la société Urbanisme Finance (Collecticity) ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

REÇU LE

22 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05-55-29.30.03 📠 05-55-29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 52- 10/2023 : TARIFS de location
des salles communal et du matériel**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC à partir de 20 h

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales et du matériel à compter du 1^{er} janvier 2024 :

► **SALLE POLYVALENTE**

	Habitants de St Mexant	Personnes extérieures
Salle / Week end	330,00 €	500,00 €
Salle /Journée en semaine	150,00 €	200,00 €
Cuisine	70,00 €	70,00 €
Podium	50,00 €	50,00 €
Ecran + Vidéoprojecteur	20,00 €	20,00 €
Acompte à verser à la réservation	200,00 €	200,00 €
Caution	1.000,00 €	1.000,00 €
Frais de nettoyage de la salle si besoin	150,00 €	150,00 €
Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire par location		

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

22 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

► **SALLE du BEL AUTOMNE**

	Habitants de St Mexant	Personnes extérieures
Salle	120,00 €	180,00 €
Chauffage si besoin (du 01/10 au 30/04)	32,00 €	32,00 €
Utilisation lave-vaisselle	10,00 €	10,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
Frais de nettoyage de la salle si besoin	150,00 €	150,00 €
Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire par location		

→ donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

→ dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal principal à l'imputation prévue à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REQU LE

22 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 54- 10/2023 : Achat de deux parcelles de terrain
cadastrées Section AD n° 79 et 81
aux fins d'agrandissement du Cimetière communal**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC
jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
22 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du nombre d'emplacements (concessions) disponibles dans le cimetière communal il est nécessaire pour la commune d'en pourvoir à son extension dans un proche avenir.

Il propose donc à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées Section AD n° 14 et n° 30 sises au lieu-dit « La Fount de l'Hôte / Champ Tournier » qui jouxtent immédiatement le cimetière appartenant aux consorts GAYERIE et qui constituent la seule disponibilité foncière contiguë au cimetière susceptible de permettre une extension directe.

Conformément au document d'arpentage n° 1101X, établi le 18 avril 2023 par la SELARL MESURES sise 8 quai Baluze à Tulle, la superficie totale à acquérir serait de 2 228 m² :

Situation ancienne <i>Parcelle Mère</i>				Situation nouvelle <i>Parcelles Filles</i>			
Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaire	Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaires
AD	14	3 ha 68 a 65 ca	Consorts GAYERIE	AD	78	3 ha 65 a 42 ca	Consorts GAYERIE
				AD	79	3 a 23 ca	Commune de Saint-Mexant
AD	30	1 ha 42 a 25ca	Consorts GAYERIE	AD	80	1 ha 23 a 20 ca	Consorts GAYERIE
				AD	81	19 a 05 ca	Commune de Saint-Mexant

En accord avec les propriétaires, l'acquisition se ferait au prix de 0,30 € le m² soit un montant total de 668,40 € (2228 m² x 0,30 €) + les frais d'acquisition (frais de bornage, frais notariés) restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section AD n° 79 d'une contenance de 3 a 23 ca et n° 81 d'une contenance de 19 a 05 ca, issues de la division des parcelles mères AD 14 et AD 30, sises au lieu-dit « La Fount de l'Hôte / Champ Tournier », appartenant aux consorts GAYERIE pour constituer une réserve foncière aux fins d'agrandissement du cimetière communal,

→ décide de fixer le prix à 0,30 € le m² ; la Commune s'acquittera de la somme de 668,40 euros pour l'achat du terrain et prendra en charge, en sa qualité d'acquéreur, tous les frais afférents à cette acquisition (frais de bornage, frais notariés ...),

→ autorise M. le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire dont l'acte d'achat authentique notarié, en général de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

22 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

Considérant néanmoins :

- Que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession familiale de 15 ans, 30 ans ou 50 ans
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les emplacements concernés, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans et de fixer le prix à 1,5 euro pour 15 ans, 3 euros pour 30 ans, 5 euros pour 50 ans.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2024 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal n° 10-05/2020 en date du 30 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Le Maire,



Patrick BORDAS,
Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 56– 10/2023 : Proposition de création et d'adhésion
au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
22 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8,

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du Syndicat Mixte qui y sont joints en annexe,

VU l'exposé de M. le Maire,

Après un débat sur l'utilité des caméras vidéo surveillance dans la résolution de certaines affaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Décide de ne pas adhérer dans l'immédiat au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision et se réserve la possibilité d'adhérer ultérieurement si la commune en a le besoin.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme



Patrick BORDAS,
Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023**

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	14					
Nombre de membres représentés :	1					
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

N° 58– 10/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Catherine VIERS, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ décide de restituer à Mme Catherine VIERS la somme totale de 79,00 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :
 - 10 piquets rabet (sentiers communaux de randonnées) d'un montant de 79,00 € TTC (Référence facture BRICO DEPÔT BRIVE),
- ✓ dit que cette somme sera imputée à l'article 615232 « Réseaux » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	14					
Nombre de membres représentés :	1					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

27 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 61– 10/2023 :
Délibération adoptant la nomenclature M57

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC
jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Matthieu ANTIGNAC à partir de 20 h

Pouvoir a été donné : Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercée par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (*qui fera l'objet d'une délibération distincte*),
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

VU l'avis du comptable public en date du 06 octobre 2023 (joint en annexe à la présente délibération),

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,
Maire.**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :